

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille TEMPEZ, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
----------------	---------------------------------

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels des Syndicats Intercommunaux

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	4
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	4

RÉUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Madame Clarisse ZANN, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente
- Modification de la grille tarifaire du Château de Monte Cristo
- Ouverture des crédits d'investissement – exercice 2023
- Décision budgétaire modificative n°3
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
- Convention d'engagement avec la Ligue de Protection des Oiseaux
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENTE

La Présidente présente les décisions suivantes :

Décision n° 2022-29 :

Objet : *Marché n°MC22E - Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT/ERP et des installations gaz - Signature*

Dans le cadre de la vérification périodique du maintien en état de conformité des installations électriques ERT/ERP et des installations thermiques fluides du Château de Monte-Cristo, le marché n°MC18E et le marché n°MC18F susvisés sont arrivés à échéance respectivement le 14/05/2022 et le 15/01/2022 ;

Il a donc été décidé de signer, avec la société APAVE Parisienne SAS sis Tour Canopy - 6 rue Général Audran - 92400 Courbevoie, représentée par APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines sis 3, rond-point des Saules - 78280 Guyancourt, le marché public portant sur :

- *la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT/ERP.*

Périodicité : une visite annuelle avec remise d'un rapport de vérification ;

Montant total du marché : 660 euros HT, soit 792 euros TTC.

- *la vérification des installations gaz.*

Périodicité : une visite annuelle avec remise d'un rapport de vérification ;

Montant total du marché : 155 euros HT, soit 186 euros TTC ;

Durée du marché : un an à compter de sa signature, reconductible tacitement par période d'un an.

Décision n° 2022-30 :

Objet : *Achat de nouveaux produits destinés à la vente*

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 25% en accord avec le prix de vente fixé par l'éditeur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Le sphinx rouge	Éditeur 10/18	8,72 €	10,90 €
Une fille du Régent	Éditeur 10/18	7,28 €	9,10 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2022-31

Objet : *Achat de nouveaux produits destinés à la vente*

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 45 % arrondie à l'euro supérieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Boucles d'oreille Ele	Pierres, papiers, ciseaux	19,20 €	28 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2022-32

Objet : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 83 % arrondie à la dizaine de centimes supérieure :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Tote bag, différents motifs	Editions Cartes d'Art	8,16 €	15,00 €

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 160 % arrondie à la dizaine de centimes supérieure :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Marque-pages, différents motifs	Editions Cartes d'Art	0,96 €	2,50 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2022-33

Objet : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé d'acquérir et de vendre le produit mentionné ci-dessous en appliquant une marge de 50 % :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Pain d'épices - 265grs	ATS EURL / Beeyond	6,00 €	9,00 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CHATEAU DE MONTE CRISTO

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le château de Monte Cristo propose d'intégrer, dans ses propositions d'animations, une chasse au trésor pour tous, parcours semé d'énigmes et pendant lequel les visiteurs croiseront des comédiens.

La création de ce concept aurait un coût d'environ 1 500,00 € et chaque prestation serait facturée 400,00 €.

Les dates de chaque animation seront précisées dans l'agenda culturel. Le public pourra, à ces mêmes dates et après acquittement du tarif de l'activité et délivrance d'un signe distinctif, déambuler à la recherche des indices.

Afin d'amortir le coût des animations, il est proposé de fixer un tarif unique de 10,00 € et de proposer la gratuité pour les enfants âgés de moins de six ans.

De plus, afin de limiter l'impact dû à l'augmentation des tarifs des prestataires, il est proposé d'augmenter le tarif des Murder party et de le fixer à 18,00 €.

Enfin, il est également proposé de réduire à dix (au lieu de vingt), le nombre d'enfants des groupes de centres de loisirs et ainsi leur permettre de bénéficier du tarif groupe à 3,00 €.

Le Comité est appelé à statuer sur ces propositions et sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe.

La Présidente rappelle que, même lorsqu'un seul tarif est modifié, il est nécessaire de représenter la grille tarifaire complète aux élus.

Madame LUROL informe que les dates de la chasse au trésor seront le 3 mai, le 8 juillet, le 26 août et le 4 novembre 2023.

La Présidente aborde ensuite les tarifs pour les centres de loisirs. Elle indique que le tarif de 3 € est appliqué pour le public scolaire pour un minimum de 20 enfants et qu'il manque un tarif à appliquer pour les enfants venant visiter dans le cadre de sorties avec leurs centres de loisirs. Il est proposé que le même tarif soit appliqué aux enfants venant avec les centres qu'avec leurs écoles. Le nombre d'enfants minimum est ramené à 10 enfants, ce qui est moindre que pour une classe.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire du Château de Monte Cristo.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

La Présidente rappelle que cette délibération est votée chaque année. Elle précise que le montant des crédits en investissement est de 46 625 €. Elle fait observer qu'il est inutile d'effectuer un vote pour les crédits en fonctionnement, car, par défaut, ceux-ci sont calculés au douzième, mois par mois, des dépenses de l'année précédente.

Sans questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2023.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Cette dernière décision modificative permet d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement des crédits pour faire face aux demandes de régularisations et d'obligations transmises par la Comptable après le vote de la décision modificative n°2.

Ces écritures éviteront des anomalies qui auraient été constatées au compte de Gestion 2022.

Selon l'obligation de la M14 et l'état de provisionnements des créances supérieures à 2 ans à la date du 04/11/2022 transmis par la Comptable, il est proposé d'inscrire en recettes 18,74 € à l'article 7817, chapitre 78 « Reprise sur Provisions pour dépréciation des actifs circulants » afin d'ajuster la provision constituée au 31/12/2021.

La décision modificative permet aussi d'inscrire 3 336 € aux chapitre 040 et 042 – « Opération d'ordre de transferts entre sections » respectivement en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour constater une régularisation d'amortissements des frais d'études non suivis de travaux amortissables sur 5 ans maximum selon l'instruction budgétaire.

Les deux sections sont équilibrées par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitre 78	Reprise sur Provision dépréciation des créances douteuses	18,74 €
TOTAL		18,74 €
Dépenses		
Chapitre 042	Régularisation amortissements Frais études non suivis de travaux	3 336,00 €
TOTAL		3 336,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 3 317,26 €
TOTAL		18,74 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 040	Régularisation amortissements Frais études non suivis de travaux	3 336,00 €
TOTAL		3 336,00 €
Dépenses		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 336,00 €
TOTAL		-3 336,00 €

Il est proposé au comité de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur LE BEULZE explique que les études qui ne sont pas suivies de travaux sont amortissables et qu'il est nécessaire de prendre des crédits de fonctionnement pour les rebasculer en section d'investissement afin de reconstituer l'équilibre. Il explique que cette opération ne change rien au budget, car ce virement à la section d'investissement avait été prévu et que l'amortissement est également un virement à la section d'investissement. Il souligne qu'ainsi, la comptabilité aura noté que cette étude a été amortie. Il signale qu'une maquette du budget est rééditée à chaque fois et qu'elle est communiquée aux élus.

Madame CARLIER demande si, cette année, des études n'ont pas été suivies de travaux.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Sans autres questions, **La Présidente** demande aux élus de voter.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°3.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Madame ZANN présente le rapport, qui est le suivant :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales et les EPCI adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) à l'égard de leur personnel fonctionnaire (stagiaire et titulaire).

Actuellement, le contrat groupe, qui compte environ 600 collectivités et EPCI, représentant 42 000 agents, dont le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Propriété de Monte Cristo, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il concernera les agents CNRACL et les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire.

Dans le cadre de la nouvelle procédure négociée et pour une couverture identique au contrat précédent, le taux de cotisation proposée sera de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus), avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire, soit 1,21% de plus que le précédent contrat. Cela représente, à titre indicatif, une cotisation annuelle d'environ 3 500 €.

Les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé, soit environ 65 € par an.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 5,29 % de la masse salariale assurée, avec une franchise identique.

Le syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Il est donc proposé au comité d'autoriser la Présidente à adhérer à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et de signer le bon de commande.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur LE BEULZE précise que cette adhésion ne concerne que les fonctionnaires territoriaux (agents CNRACL).

Sans question, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Dans le cadre du programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature, le Château de Monte Cristo souhaite s'engager dans une démarche pédagogique auprès de son public et participer à l'effort collectif de protection de la nature.

Ainsi, il souhaite devenir « Refuge LPO établissement » afin de participer à la protection des oiseaux et fournir à la faune et à la flore sauvage un terrain propice, qui privilégie les engrais naturels et réduit l'utilisation des ressources naturelles.

L'adhésion, dont le coût représente 75,00 € est prévue pour une durée de trois ans.

La LPO locale pourra proposer, dans le cadre de cet engagement, à titre payant et sur demande du syndicat, diverses prestations ou animations en lien avec la biodiversité ou la valorisation du parc du domaine de Monte Cristo.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'engagement avec la ligue de protection des oiseaux ainsi que tout avenant à la convention, sans incidence financière.

Monsieur SCHUSTER précise que la cotisation de 75,00 € est pour les trois années et que si cette convention est renouvelée, celle-ci sera ensuite d'une cinquantaine d'euros.

La Présidente fait remarquer que ce partenariat permettra de proposer aux enfants ou aux écoles qui viennent visiter le château des activités sympathiques, mais également d'ajouter cette animation au château.

Madame WANG demande la confirmation que le château n'est qu'un lieu d'accueil.

Madame LUROL le confirme, mais souligne qu'il faudra payer les prestations de la LPO si le château décide d'organiser des animations.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que signaler cet engagement du château pour la faune peut être l'occasion de discuter et d'échanger avec les visiteurs. Il fait aussi remarquer que cela permettrait au château d'ajouter une animation pour laquelle il n'a pas trop à agir, ce qui est appréciable au vu de toutes les autres actions qu'il mène. Il ajoute que cela peut éventuellement permettre d'identifier un certain nombre d'espèces qui nichent sur le territoire et d'en informer les visiteurs.

Madame CARLIER souhaite savoir si la LPO demande d'installer des nids.

Monsieur LE BEULZE répond qu'un nid est fourni symboliquement au moment de l'adhésion, mais qu'il est toujours possible de décider d'en installer d'autres.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'engagement avec la ligue de protection des oiseaux.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE ACCIDENT ET RISQUES DIVERS 2024-2027

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, les syndicats intercommunaux Unilys mettent en œuvre un groupement de commandes pour bénéficier de prestations communes d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) et ainsi bénéficier de prestations techniquement et financièrement optimisées.

A l'approche de l'échéance du marché 2017-2022, une procédure d'appel d'offres a été lancée début 2022. Une première phase de la démarche a consisté à caractériser précisément la sinistralité et à redéfinir les besoins des syndicats, avec le concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), spécialisé dans cette tâche. La seconde phase consistait à mettre en concurrence les assureurs après publicité.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été remise et, en conséquence, l'appel d'offres a dû être déclaré infructueux. Après analyse, il s'avère que le secteur concurrentiel des collectivités et établissements publics en matière d'assurances s'est considérablement durci ces derniers mois, les assureurs ne souhaitant plus que rarement se positionner. Après des démarches négociées directement auprès des assureurs, les besoins d'Unilys ont pu être pourvus pour l'année 2023. Ainsi, il est désormais nécessaire de positionner les syndicats pour les prestations assurantielles à compter de 2024.

En parallèle, le CIG prépare un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, à compter de 2024, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé au Syndicat de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque adhérent de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur qui, en cette qualité, a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
<i>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés</i>	1 040 €
<i>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</i>	1 380 €
<i>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents</i>	1 530 €
<i>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents</i>	1 680 €
<i>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents</i>	1 730 €
<i>Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents</i>	1 870 €
<i>Collectivités et établissements non affiliés</i>	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il est proposé au comité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.

Monsieur LE BEULZE précise qu'une procédure interne Unilys a été lancée en 2022 et qu'elle s'est avérée infructueuse alors que la durée de consultation était assez longue.

Il explique que onze compagnies d'assurance différentes ont été sollicitées à nouveau et que la seule offre réceptionnée à cette date est celle d'AXA, qui était déjà titulaire du marché 2017-2022. Il informe que ce renouvellement aura une durée d'une année et sera dans le périmètre préexistant du marché antérieur. Il fait observer que ce n'est pas très satisfaisant.

Il explique que, pour cette mise en place de marché, Unilys avait bénéficié de l'assistance du CIG et que ce dernier a informé le syndicat qu'il lançait lui-même une consultation sur le même périmètre pour le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 et qu'ainsi, compte tenu du peu de succès rencontré cette année, il est proposé de rejoindre cette consultation en espérant avoir, à partir de 2024, une offre beaucoup plus conséquente pour quatre années.

Il précise que l'intégration à ce groupement de commandes à un coût, mais ajoute que, quoiqu'il en soit, une consultation a toujours un coût.

La Présidente fait observer qu'il est impossible de se passer d'une assurance et que c'est la raison pour laquelle un contrat d'une année, soit jusqu'à ce que le contrat CIG soit établi, a été renouvelé avec AXA.

Elle souligne que les compagnies d'assurance sont échaudées avec les différents problèmes d'inondations ou de sécheresse et hésitent à reprendre des contrats sur ce thème.

Elle informe que le château est positionné dans la ligne EPCI de 1 à 50 agents et que les frais pour cette adhésion sont donc de 1 530 €.

Monsieur LE BEULZE précise que la consultation aura lieu en 2023 et que le château sera sans doute sollicité en octobre ou novembre 2023.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BEULZE informe les élus qu'il vient de relancer l'Agro-Campus concernant la roseraie. Il rappelle que deux projets avaient été prévus avec ce campus, à savoir un au Dôme et un autre au château. Il précise que le projet avec le Dôme est terminé.

Il souligne que des recherches pour des possibilités de mécénat sont en cours et que, même s'il laisse Madame LUROL opérer puisqu'elle est experte dans ce domaine, il se documente actuellement et précise qu'il a récupéré de nombreux contacts, notamment celui du Président de la fondation Truffaut. Il indique que c'est l'Agro-Campus qui doit construire le dossier qui permettra de démarrer cette

expérimentation de recherches de mécénat sur le petit dossier de la roseraie et d'être bien préparé pour le plus gros dossier à venir qu'est celui du pavillon d'accueil.

Concernant le pavillon d'accueil, il explique aux élus qu'un travail est en cours avec la commune de Port Marly afin d'adapter le PLU (plan local d'urbanisme) de cette commune pour permettre la réalisation du projet. Il informe qu'il a rencontré aujourd'hui Monsieur SOUCARET et l'adjoint chargé de l'urbanisme de Port Marly, qui avaient été saisis officiellement par une lettre de la Présidente.

Il explique que, pour que le projet soit plus clair et précis, le syndicat va renvoyer la semaine prochaine une nouvelle annexe qui a été élaborée en collaboration avec le juriste du syndicat. Il ajoute qu'ainsi le projet sera très clair sur ce qu'il conviendrait de modifier sur ce PLU.

Il fait observer que cela ne freine pas le projet, car il s'agit d'une procédure simplifiée et donc assez rapide. Il souligne que l'objectif est le dernier trimestre 2023 pour déposer un permis.

Il rappelle que les élus ont reçu les documents concernant la consultation.

La Présidente informe qu'elle a rencontré l'élue de Port-Marly. Elle confirme qu'une certaine incompréhension existait sur le dossier et c'est pourquoi un complément a été demandé au syndicat.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il en est conscient et qu'il renvoie le polygone d'implantation facile à réaliser.

Une élue demande s'il faut un permis de construire et un permis de démolition.

Monsieur LE BEULZE indique que cette question, à savoir s'il faut un permis de démolir pour un bâtiment préfabriqué, sera posée. Il ajoute que cela faisait partie des estimations du projet, car il y a également un sujet concernant l'amiante.

Il informe les élus que des bâches ont à nouveau été positionnées au-dessus du bureau de Madame LUROL, pour la protéger des fuites d'eau.

Madame LUROL fait observer que cette solution n'est que provisoire et que cette bâche est changée tous les ans, car les fuites reviennent.

Monsieur LE BEULZE le confirme, et ajoute qu'il faut patienter encore deux ans.

Madame LUROL informe les élus qu'un toit en tôle, qui protégerait réellement, pourrait être positionné par-dessus et qu'un devis a été demandé.

Monsieur LE BEULZE souligne que la surface est d'environ 100 m².

Madame LUROL précise que deux solutions sont proposées, à savoir recouvrir l'ensemble du pavillon ou refaire juste le côté où les fuites existent.

Madame LUROL informe les élus des résultats concernant le château. Elle indique que 1 350 personnes sont venues en novembre et que la barre des 29 000 personnes vient d'être atteinte sur 2022, ainsi que celle des 50 000 € de recettes en boutique, ce qui est exceptionnel. Elle se félicite de cette très belle année.

Les élus manifestent leur enthousiasme également.

Madame LUROL signale qu'elle a découvert, par hasard, que le Domaine de Monte Cristo serait positionné sur un almanach 2024 qui sera diffusé gratuitement et assez largement.

La Présidente souhaite savoir si Madame LUROL a obtenu des explications sur les images du château à l'intérieur du magasin Super U.

Madame LUROL indique que plusieurs dessins du château sont positionnés à l'entrée et dans des rayons, notamment un encadrement avec des leds. Elle signale que le magasin a bien utilisé l'image du château, mais que, celui-ci étant dans le domaine public, aucune action n'est possible.

Elle ajoute que, de plus, il ne s'agit pas de photographies, mais de dessins. Elle fait cependant remarquer que le directeur du magasin aurait pu la contacter pour l'informer.

La Présidente propose qu'un courrier soit adressé au magasin au titre de la ville de Port-Marly.

Monsieur LE BEULZE souligne qu'il y a peut-être une fondation de mécénat Super U.

Madame CARLIER fait remarquer que des subventions pourraient leur être demandées.

Madame LUROL rétorque que le directeur de Super U peut répondre que le magasin fait de la publicité permanente pour le château.

La Présidente souligne que les relations sont très bonnes avec ce magasin.

Monsieur LE BEULZE propose la possibilité de demander aux consommateurs, au moment de payer, de contribuer financièrement à l'existence du château avec des arrondis de caisse.

Madame LUROL fait observer que ce type de demande fonctionne plutôt pour des actions caritatives et elle ne pense pas que les consommateurs donneront pour un Musée.

La Présidente répond qu'elle ne souhaite pas demander de participations financières aux personnes venant acheter de la nourriture en cette période difficile.

Madame LUROL indique que l'artiste Dominique DEFONTAINE, qui avait été exposé au château il y a treize ans, souhaite donner une de ses œuvres en janvier. Elle précise qu'elle l'a rencontré lors du vernissage de l'exposition de Pascal MASI en juin dernier, qu'il a découvert que des artistes faisaient souvent don d'une de leurs œuvres au château et qu'il souhaite en faire de même. Elle indique que l'œuvre, qui représente un visage, est réalisée avec des traverses de chemin de fer qui sont réadaptées tout en conservant les parties métalliques. Elle souligne que cette grande sculpture mesure 1,75 m et a une valeur de 7 800 €.

La Présidente fait observer que, lorsque cette exposition avait eu lieu, des remarques avaient été faites concernant l'utilisation de traverses de chemin de fer qui sont traitées avec un produit totalement interdit et qu'il n'est pas possible de réutiliser ce matériel. Elle demande donc à réfléchir sur ce don.

Monsieur LE BEULZE souligne que ce produit est toxique pour les sols et que les traverses ne peuvent même pas être entreposées dans des jardins. Il ajoute cependant que, dans le château, l'œuvre ne serait pas en contact avec le sol.

La Présidente fait observer qu'il pourrait s'agir de l'aspect tactile.

Madame LUROL signale qu'elle posera la question à l'artiste.

Monsieur LE BEULZE précise qu'il existe peut-être des revêtements qui peuvent neutraliser l'évaporation de ce produit.

Madame LUROL évoque ensuite le programme des animations 2023 qui est presque terminé, hormis l'exposition d'art contemporain :

- Les visites avec interventions théâtralisées sont reprises une fois par mois, de février à novembre ;
- deux rendez-vous musicaux auront lieu cette année avec, le dimanche 16 avril, la participation d'un ténor et d'un soprano accompagnés d'un accordéon. Elle explique qu'ils raconteront l'histoire des trois mousquetaires en quatre parties et que cette animation aura lieu en extérieur ;
- Le festival « ouverture », qui a déjà été reçu deux fois au château, aura lieu début juillet. Elle ajoute qu'elle ne peut pas parler du programme, car il est décidé par le festival et qu'il n'est pas encore terminé ;
- Une journée « Monte Cristo en costumes du 19e siècle » se déroulera toute la journée d'un dimanche, durant laquelle des personnages vont déambuler dans le parc. Elle ajoute qu'il y aura des interventions de danses d'époque par une association et quelques petites interventions humoristiques d'artistes, toujours placées au 19e siècle ;
- Les visites guidées sont reprises une fois par mois de février à novembre ;
- La participation aux journées du patrimoine est renouvelée ;
- L'organisation du salon du livre jeunesse est fixée au 1^{er} octobre 2023 sur le thème des aventuriers des mers. Elle indique que le personnel sera en marinière ;
- Les animations pour enfants sont reprises durant les vacances de Pâques et de la Toussaint ;
- La nouvelle activité de la chasse au trésor pour tous durant laquelle les participants devront trouver des objets se déroulera à l'extérieur du château. Elle précise que les artistes et la compagnie avec lesquels le château travaille vont construire un périple à l'intérieur du parc et

vont y cacher des indices. Elle fait observer que ces artistes seront présents durant ces journées pour donner de fausses pistes aux visiteurs ou les aider.

Madame CARLIER demande si le public gagne quelque chose.

Madame LUROL répond négativement. Elle poursuit l'évocation des animations prévues :

- Les Murder party sont prévues pour cinq journées, comme tous les ans, avec trois séances à chaque fois ;
- Les escapes Game se feront sur quatre séances en février et deux séances en novembre ; en effet, ces journées doivent avoir lieu en basse saison, car elles occupent la pièce du 2^e étage.

Elle évoque ensuite les expositions temporaires, dont deux sont déjà prévues :

- Une exposition très rare et exceptionnelle de maquettes de décors de théâtre du 19^e appartenant à des collectionneurs privés. Elle explique que ce sont des maquettes en carton, dessinées en deux dimensions et qui étaient fabriquées par les décorateurs avant de les reproduire en grande taille. Elle informe qu'il y aura dix maquettes dont deux sont celles de pièces d'Alexandre DUMAS, à savoir *La Dame de Monsoreau* et *La Tour de Nesle*.
- Une exposition des peintures de l'artiste Stéphanie Lecomte qui représentent des paysages avec beaucoup de lumière et parfois quelques personnages. Elle fait observer que ces œuvres sont très poétiques et évoquent le voyage. Elle souligne que cette exposition aura lieu sur deux mois, du 1^{er} octobre au 30 novembre, contrairement à celle d'Alisa KAZAKOVA qui n'avait duré qu'un mois ce qui est trop court. Elle précise que, même si les horaires d'ouverture de novembre ne sont pas les mêmes, l'exposition sera toutefois encore visible sur quatre 4 weekends.
- L'exposition d'art contemporain n'est pas encore choisie.

Sans autres questions diverses, **La Présidente** lève la séance à 19h15.

Signatures :

Mireille TEMPEZ

Présidente du syndicat intercommunal

Clarisse ZANN

Secrétaire de séance